



## Communiqué de presse

---

Paris, le 8 janvier 2021

### **L'ACPR met en garde contre de fausses attestations de garantie financière établies à l'en-tête du cabinet PARISE AVOCATS**

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a été informée de la délivrance de fausses attestations de garantie financière obligatoire en France, notamment pour l'exercice de l'activité d'entreprise de travail temporaire, établies à l'en-tête du cabinet PARISE AVOCATS, sis en Suisse (29 rue de Lausanne à Fribourg).

Le cabinet PARISE AVOCATS n'est pas autorisé à proposer des garanties financières en France et a été inscrit par l'ACPR sur la [liste noire](#) des sites ou entités non autorisés à proposer des crédits, des livrets d'épargne, des services de paiement ou des contrats d'assurance, publiée sur le site [Assurance Banque Épargne Info Service - ABEIS](#).

Les éventuelles victimes de cette fraude sont invitées à [déposer une plainte](#) dans les meilleurs délais.

#### **À propos de l'ACPR**

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son secrétariat général.

Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/> et le site <https://www.abe-infoservice.fr/>

#### **Contact Presse :**

Unité Communication de l'ACPR - Email : [presse@acpr.banque-france.fr](mailto:presse@acpr.banque-france.fr) - 01 42 44 72 76